

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-169

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction
publique

Sous matière : Autre
catégorie de personnel

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**FIXATION DE LA
REMUNERATION
DES TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUES
PAR LES
ENSEIGNANTS
POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE
DES ETUDES
SURVEILLEES**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Prèscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Prèscillia,

Absents :

M. CABANIE Didier,
Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 30.06.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 13 JUL, 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la rémunération des enseignants affectés sur les écoles élémentaires de la commune, et amenés à y effectuer des heures d'études surveillées ou de surveillance en dehors de leur emploi du temps habituel,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Les montants plafonds de rémunération s'établissant ainsi :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 13 JUL, 2021

ID : 011-211100763-20210706-DB2021169-DE

Personnels	Taux maximum
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de retenir ces montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE pour l'année scolaire 2020-2021, de faire assurer les missions d'études surveillées et de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

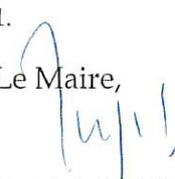
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.

Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIL. 2021
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
12 JUIL. 2021
Par publication le :
13 JUIL. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le **13 JUIL. 2021**
ID : 011-211100763-20210706-DB2021169-DE